



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 23 AVRIL 2012**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-troisième jour du mois d'avril 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Diane Larouche  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Sept personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2012
4. Dépôt d'un avis de correction au procès-verbal du 26 mars 2012
5. Demande de dérogation mineure : 33, rue de l'Entente
6. Demande de dérogation mineure : 16, rue Napoléon-Beaumont
7. Reprise de l'avis de motion : construction d'un parc de jeux d'eau
8. Avis de motion : règlement pour autoriser l'usage Hc : unifamiliale jumelée dans la zone 24-H
9. Avis de motion : règlement permettant l'aménagement cour d'exercice en cour avant zone 140-F
10. Lecture et adoption d'un règlement : acquisition bâtiment de la CBJC
11. Règlement 1175-2012 : création des zones 141-H et 142-F à la même la zone 86-F
12. Règlement 1192-2012 : amendement 1007-2012 – eau potable
13. Lecture et adoption du règlement 1184-2012 : division du territoire en 6 districts électoraux
14. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
15. Nomination à l'Office municipal d'habitation
16. Prolongation contrat adjointe administrative occasionnelle
17. Adoption d'une politique sur l'utilisation des véhicules municipaux



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

18. Achat d'équipements au garage municipal
19. Échantillonnage rivière Ontaritz et lac St-Joseph : proposition de la CBJC
20. Amendement à un rapport sur l'embauche d'employés occasionnels
21. Signature d'un contrat de vente avec la COOP d'Habitation Sainte-Catherine
22. Octroi d'un contrat : teinture extérieure Services techniques et Maison des Jeunes
23. Installation d'un système d'alarme incendie au garage municipal
24. Location de balai de rue
25. Participation de la Ville à 3 tournois de golf
26. Autorisation d'installations pour le Festival western de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
27. Accréditation de Les Productions équestres R.L.
28. Engagement pour banque de données - licences de chiens
29. Représentation à la soirée reconnaissance Dystrophie musculaire Canada
30. Signature contrat Gestion A. Ferland
31. Lecture certificats d'enregistrement règlements numéros 1183-2012, 1186-2012 et 1185-2012
32. États financiers OMH
33. Renouvellement assurances collectives des employés
34. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
35. Versement au club social du comité consultatif d'urbanisme
36. Achat d'un harnais à détachement rapide
37. Autorisation de dépenses de la fête nationale du Québec
38. Suivi des dossiers par les élus
39. Autres sujets
40. Période de questions
41. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance d'avril est reprise.*

210-2012

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 7 et 28.
- Suppression du point 34.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

211-2012

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2012**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 10 avril 2012  
comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION  
AU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2012**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction, indiquant qu'afin de corriger une erreur typographique, il a modifié le montant indiqué au deuxième ATTENDU du règlement 1185-2012, page 11 du procès-verbal du 26 mars 2012, résolution 169-2012.

Par conséquent, le deuxième ATTENDU du règlement 1185-2012 se lit comme suit :

**ATTENDU** que le coût des travaux de construction d'un nouveau puits est estimé à 159 000 \$;

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Linda Guérard aux fins d'autoriser au 33, rue de l'Entente, l'implantation dérogatoire d'un garage privé isolé existant, construit à 0,78 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une distance minimale de 1 mètre des lignes latérales et arrière.

Le conseil prend aussi connaissance du rapport présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.

212-2012

**DÉROGATION MINEURE  
33, RUE DE L'ENTENTE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par madame Linda Guérard aux fins d'autoriser au 33, rue de l'Entente, l'implantation dérogatoire d'un garage privé isolé existant, construit à 0,78 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une distance minimale de 1 mètre des lignes latérales et arrière;

**ATTENDU** que le fait de ne pas accepter la demande de dérogation mineure obligerait la requérante à démolir ou déplacer son garage qui est construit sur une dalle de béton;

**ATTENDU** que le fait d'accepter la demande ne porte pas préjudice au voisin puisqu'une bande boisée est dressée entre le garage dérogatoire et la résidence de ce dernier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 27 mars 2012;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par madame Linda Guérard aux fins d'autoriser au 33, rue de l'Entente, l'implantation d'un garage privé isolé à 0,78 mètre de la ligne latérale.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Alexandra Grassi aux fins de régulariser au 16, rue Napoléon-Beaumont, l'implantation dérogatoire d'un garage privé isolé existant construit à 0,49 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une distance minimale de 1 mètre des lignes latérales et arrière.

Le conseil prend aussi connaissance du rapport présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.

213-2012

**DÉROGATION MINEURE  
16, NAPOLÉON-BEAUMONT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par madame Alexandra Grassi aux fins de régulariser l'implantation dérogatoire d'un garage privé isolé existant construit à 0,49 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une distance minimale de 1 mètre des lignes latérales et arrière;

**ATTENDU** qu'une haie est implantée entre le garage dérogatoire et la résidence du 12, rue Napoléon-Beaumont;

**ATTENDU** que le fait de ne pas accepter la demande de dérogation mineure ferait en sorte que la requérante devrait démolir ou déplacer son garage construit sur une dalle de béton;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 27 mars 2012;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par madame Alexandra Grassi aux fins d'autoriser au 16, rue Napoléon-Beaumont, l'implantation d'un garage privé isolé à 0,49 mètre de la ligne latérale.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à autoriser la classe d'usage « Hc : unifamiliale jumelée » à l'intérieur de la zone 24-H.

**AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à modifier l'article 15.3 « Garde de chevaux » afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement de cour d'exercice en cour avant, pour la zone 140-F uniquement.

214-2012

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-2012  
POURVOYANT À ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UN IMMEUBLE À DES FINS  
DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR CE FAIRE, À EMPRUNTER  
UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 55 000 \$**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut acquérir des immeubles, de gré à gré, pour les fins de sa compétence;

**ATTENDU** que le conseil estime qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition du bâtiment situé au 4751, route de Fossambault, sis sur le lot 4 367 599, appartenant déjà à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que ledit bâtiment est estimé au rôle d'évaluation en vigueur, pour l'exercice financier 2012, à 52 480 \$, tel qu'il appert de la fiche d'évaluation et de la confirmation du facteur comparatif du rôle d'évaluation, lesquels documents sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 13 février 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que le règlement suivant soit adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-2012**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil décrète par les présentes, l'acquisition de gré à gré du bâtiment sis sur le lot 4 367 599 du cadastre du Québec, lequel est connu et désigné comme étant le numéro civique 4751, route de Fossambault, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, numéro de matricule 1989-59-1480-0-001-0000, propriété actuelle de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**ARTICLE 3** L'acquisition dudit immeuble est faite à des fins de réserve foncière.

**ARTICLE 4** Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 55 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais d'emprunt et les honoraires professionnels.

**ARTICLE 5** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 55 000 \$ qui sera remboursée sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 6** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 9** Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DOUZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

215-2012

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-2012  
AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
NUMÉRO 623-91,  
LE « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » NUMÉRO 624-91,  
ET LE « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS »  
NUMÉRO 626-91, DE FAÇON À :**

- Créer la zone 141-H à même la zone 86-F et y prescrire les usages autorisés;
- Créer la zone 142-F à même la zone 86-F et y prescrire les usages autorisés.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1175-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2012;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2012 à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire suppléant, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite aux commentaires reçus lors de cette consultation, un second projet de règlement modifié portant le numéro SPR-1175-2012 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 12 mars 2012, cette modification étant la création de la zone 141-H en y incluant uniquement les propriétés situées sur la rue des Cigales et la création de la zone 142-F pour y inclure le résiduel de la zone 86-F situé au sud de la rue des Cigales, tout en y maintenant les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 86-F;

**ATTENDU** que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 30 janvier 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1175-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**Règlement numéro 1175-2012**

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, le « règlement de lotissement » numéro 624-91 et le « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91, de façon à :
- Créer la zone 141-H à même la zone 86-F et y prescrire les usages autorisés;
  - Créer la zone 142-F à même la zone 86-F et y prescrire les usages autorisés.
- ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant les zones 141-H et 142-F à même la zone 86-F.
- Cette modification est illustrée au plan joint en annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :
- Ajouter la zone 141-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
    - Un « O » devant le titre « Ha : Unifamiliale isolée »;
    - Un « O » devant le titre « Hb : Bifamiliale isolée »;
    - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert »;
    - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
    - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) »;
    - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
    - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière »;
    - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale »;
    - L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales »;
    - L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « indice d'occupation du sol ».
  - Ajouter la zone 142-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
    - Un « O » à la ligne « Ha Unifamiliale isolée »;
    - Un « O » à la ligne « Hb Bifamiliale isolée »;
    - Un « O » à la ligne « Ca: Commerce associé à l'usage habitation »;
    - Un « O » à la ligne « RECa: Parc et espace vert »;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

- Un « O » à la ligne « RECc: Usage extensif »;
- Un « O » à la ligne « Ab : Agriculture sans élevage »;
- Un « O » à la ligne « Fa : Exploitation forestière et agriculture »;
- Le nombre « 8,0 » à la ligne « Hauteur maximale (en mètre) »;
- Le nombre « 3,0 » à la ligne « Hauteur minimum (en mètres) »;
- Le nombre « 9,0 » à la ligne « Marge de recul avant (en mètres) »;
- Le nombre « 7,5 » à la ligne « Marge de recul arrière »;
- Le nombre « 6,0 » à la ligne « Marge de recul latérale »;
- Le nombre « 12,0 » à la ligne « Somme des marges latérales »;
- Le nombre « 0,10 » à la ligne « indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 141-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Les lettres « KJY » vis-à-vis les titres « Ha » et « Hb »;
  - Les lettres « LLL » vis-à-vis le titre « RECa, RECb, RECc, RECd.
- Ajouter la zone 142-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Les lettres « KJY » vis-à-vis les lignes « Ha, Hb, Aa, Ab et Fa »;
  - Les lettres « LLL » vis-à-vis le titre « RECa, RECb, RECc, RECd.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 141-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
  - Un « O » devant le titre « Aucun service »;
  - Un « O » devant le titre « Rue publique ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

➤ Ajouter la zone 142-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Aucun service »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 23<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DOUZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

216-2012

**LECTURE ET ADOPTION DU  
RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 1192-2012  
VISANT À REMPLACER LE PARAGRAPHE B) DE L'ARTICLE 5.6  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2007 SUR L'EAU POTABLE**

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 29 mars 2010 le règlement numéro 1115-2010 visant à remplacer les articles 5.6 et 9.1 du règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable;

**ATTENDU** la nécessité de remplacer le paragraphe b) de l'article 5.6 du règlement numéro 1007-2007;

**ATTENDU** qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 10 avril 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1192-2012, lequel décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT 1192-2012**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

2. TITRE

Le présent règlement est intitulé :

*Règlement visant à remplacer le paragraphe b) de l'article 5.6 du règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable.*

3. REMPLACEMENT DU PARAGRAPHE B) DE L'ARTICLE 5.6

Le paragraphe b) de l'article 5.6 du règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable est abrogé et remplacé par le suivant :

*b) Pour les immeubles se trouvant dans **les districts électoraux 2 et 5, les lundis et jeudis, entre 21 h et 23 h;***

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2012.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

217-2012

LECTURE ET ADOPTION DU  
RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1184-2012  
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

**ATTENDU** que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 27 février 2012;

**ATTENDU** l'adoption, le 26 mars 2012, du projet de règlement numéro 1184-2012 concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en 6 districts électoraux;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro 1184-2012 que la division du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit la suivante :

**ARTICLE 1 Division en districts**

Le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots route, rivière, rue sous-entend la ligne médiane de celles-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements résidentiels dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les limites des districts électoraux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sont les suivantes :

**District électoral No 1 793 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais, cette limite, la ligne arrière des rues Carignan et Émile-Nelligan (côté nord-est, incluant les rues de la Sagouine et Beauséjour), la ligne arrière de la route de Fossambault (côtés nord-ouest et sud-ouest), la rivière Jacques-Cartier, la limite municipale jusqu'au point de départ.

**District électoral No 2 873 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais et de la limite municipale, cette limite, la rivière Jacques-Cartier, la ligne arrière de la route de Fossambault (côtés sud-ouest et nord-ouest), la ligne arrière des rues Émile Nelligan et Carignan (côté nord-est, excluant les rues de la Sagouine et Beauséjour), la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais jusqu'au point de départ.

**District électoral No 3 843 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Jacques-Cartier et de la route de Fossambault, cette route, la ligne arrière des rues suivantes : du Levant (côté nord-ouest), et de la Tramontane (côtés nord-est et nord-ouest, excluant la rue du Labech), la limite sud-est de la propriété sise au 80, rue du Mistral, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 49, rue Laurier, cette limite et son prolongement à nouveau, la rivière Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**District électoral No 4                      712 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Fossambault et de la rivière Jacques-Cartier, cette rivière, la limite municipale jusqu'au coin sud-est du lot 4 366 547 du cadastre du Québec, de là une ligne jusqu'à la limite sud-est de la propriété sise au 4252, route de Fossambault, cette limite et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

**District électoral No 5                      837 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Levant et de la route de Fossambault, cette route, la limite municipale, la rivière Jacques-Cartier, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 49, rue Laurier, cette limite et son prolongement à nouveau, la limite sud-est de la propriété sise au 80, rue du Mistral, la ligne arrière des rues suivantes : de la Tramontane (côtés nord-ouest et nord-est, incluant la rue de Labech) et du Levant (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

**District électoral No 6                      699 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de Fossambault et de la limite sud-est de la propriété sise au 4252, route de Fossambault, cette limite, de là une ligne jusqu'au coin sud-est du lot 4 366 547 du cadastre du Québec, la limite municipale et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

**ARTICLE 2    Remplacement et abrogation**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 1041-2008.

**ARTICLE 3    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 23<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DOUZE.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

218-2012

**NOMINATION AU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU** la vacance au siège numéro 2 du Comité consultatif d'urbanisme, depuis janvier 2012;

**ATTENDU** la publication dans le journal *Le Catherinois* de février d'un appel de candidatures pour combler ce poste;

**ATTENDU** que le conseil a étudié les cinq candidatures reçues;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Jacques Marcotte  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme, madame Sylviane Gagné, domiciliée au 190, rue Désiré-Juneau, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, au siège numéro 2 du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2012.

Ont voté pour l'adoption de cette résolution : madame la conseillère Diane Larouche, madame la conseillère Sandra Gravel et monsieur le conseiller Martin Chabot

Ont voté contre : monsieur le conseiller Claude Phaneuf, monsieur le conseiller André Fournier et monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

219-2012

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OMH**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Jacques Marcotte  
**ET RÉSOLU** de nommer monsieur le conseiller Martin Chabot, pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Ont voté pour l'adoption de cette résolution : madame la conseillère Diane Larouche, madame la conseillère Sandra Gravel et monsieur le conseiller Martin Chabot

Ont voté contre : monsieur le conseiller Claude Phaneuf, monsieur le conseiller André Fournier et monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

220-2012

**PROLONGATION CONTRAT  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE OCCASIONNELLE**

**ATTENDU** les absences pour maladie au service de l'administration;

**ATTENDU** le rapport de la greffière adjointe, en date du 18 avril 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la prolongation du contrat de madame Madeleine Beurivage comme adjointe administrative occasionnelle à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur pour la période du 14 mai 2012 au 29 juin 2012 inclusivement.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

221-2012

**POLITIQUE SUR L'UTILISATION  
DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de préciser les conditions nécessaires à la conduite des véhicules que possède ou loue la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'assurer la sécurité des employés et une utilisation optimale;

**ATTENDU** le dépôt d'une politique sur l'utilisation des véhicules municipaux en vue de son adoption;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte la politique sur l'utilisation des véhicules municipaux comme elle a été présentée.

**ADOPTÉE**

222-2012

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS  
AU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et le document préparé par monsieur Pierre Roy, surintendant des travaux publics, en date du 19 avril 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat des équipements recommandés par monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics et, pour ce faire, une dépense de 10 650 \$, taxes en sus.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-320-00-643, après les transferts suivants :

- 9 000 \$ du poste budgétaire numéro 02-330-02-443 (déneigement de toitures);
- 2 715 \$ du poste budgétaire numéro 02-330-00-516 (location machinerie).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur des Services techniques à signer un contrat avec la compagnie Konica Minolta, d'une durée de 5 ans, pour la location d'une imprimante multifonction.

Le prix de location est de 40,00 \$ par mois plus 0,019 \$ la copie, les taxes en sus.

Cette dépense est imputée aux postes budgétaires numéros 02-320-00-517 et 02-330-00-517 après y avoir transféré un montant de 352 \$ du poste budgétaire numéro 02-330-00-516 équivalant à la dépense pour l'année 2012.

**ADOPTÉE**

223-2012

**ÉCHANTILLONNAGE RIVIÈRE ONTARITZI  
LAC ST-JOSEPH**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate la Corporation de bassin de la Jacques-Cartier pour procéder à l'échantillonnage de l'eau de la rivière Ontaritz, transmettre les échantillons au MDDEP pour analyse, analyser les résultats et préparer un rapport explicatif.

Le coût de ce mandat est établi à 3 200 \$, taxes en sus, et la somme nécessaire est imputée au poste budgétaire numéro 02-460-00-419 après un transfert du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater la CBJC pour procéder à l'échantillonnage de l'eau du Lac St-Joseph dans le cadre du programme « Réseau de surveillance volontaire des lacs » du MDDEP.

Le coût de ce mandat est établi à 525 \$, taxes en sus, et la dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-460-00-419.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN RAPPORT  
SUR L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport corrigé, préparé par le surintendant aux Travaux publics, monsieur Pierre Roy, en date du 11 avril 2012 indiquant l'embauche de certains employés occasionnels.

Ce rapport remplace celui déposé précédemment et daté du 4 avril 2012.

224-2012 **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE  
AVEC LA COOP D'HABITATION SAINTE-CATHERINE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, à signer le contrat de vente préparé par Boilard Renaud, notaires inc., pour l'acquisition d'une partie du lot 4 012 048, le tout conformément à l'entente signée préalablement en vertu de la résolution numéro 37-2012.

Pour permettre cette dépense, les sommes suivantes sont appropriées de l'excédent de fonctionnement non affecté :

- 15 000 \$, représentant le paiement prévu en argent;
- 9 850 \$, représentant le coût de la construction de l'aménagement paysager à réaliser incluant la main-d'œuvre, la machinerie, les matériaux et les taxes nettes.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

225-2012

**TEINTURE EXTÉRIEURE  
SERVICES TECHNIQUES  
ET MAISON DES JEUNES**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à la compagnie Constructions Y.C.M. inc. pour procéder à la teinture extérieure du bâtiment des Services techniques et de la Maison des jeunes, le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur Yves Lachance, en date du 14 novembre 2011.

Le prix du contrat est fixé à 16 310 \$, taxes en sus.

Ce montant est approprié de l'excédent de fonctionnement non affecté et transféré comme suit :

9 810 \$ taxes en sus au poste budgétaire numéro 02-610-10-522  
6 500 \$ taxes en sus au poste budgétaire numéro 02-701-29-522.

**ADOPTÉE**

226-2012     **INSTALLATION SYSTÈME D'ALARME INCENDIE  
AU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Protectron pour l'installation d'un système d'alarme incendie au nouveau garage municipal, le tout conformément à la soumission présentée par monsieur Michel Paquet en date du 20 avril 2012.

Cette dépense, soit 12 227,24 \$ taxes en sus, est imputée au règlement numéro 1158-2011 sous-projet 04.

**ADOPTÉE**

227-2012

**LOCATION BALAI DE RUE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 4 500 \$, taxes en sus, pour la location d'un balai de rue, relativement aux opérations de nettoyage des rues.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-516.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

228-2012

**PARTICIPATION DE LA VILLE  
À TROIS TOURNOIS DE GOLF**

**ATTENDU** le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le directeur-général à déléguer des  
représentants de la Ville aux trois événements suivants :

Tournoi de golf de la Fédération d'aide au sport amateur de Portneuf  
17 mai 2012 4 personnes 160 \$ + 1 souper à 60 \$

Tournoi de golf de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier  
7 juin 2012 12 personnes 250 \$ + 3 soupers à 75 \$

Tournoi de golf de la Fondation Centre de santé Haute-St-Charles / Jacques-  
Cartier  
13 juin 2012 4 personnes 195 \$ + 1 souper à 70 \$

La dépense totale autorisée de 4 775 \$ est imputée au poste budgétaire numéro  
02-110-00-339. En l'absence d'un nombre d'élus suffisant pour combler la  
représentation, la ventilation de la dépense sera modifiée en fonction des  
budgets de représentation disponibles pour les employés qui suppléeront.

**ADOPTÉE**

229-2012

**AUTORISATION D'INSTALLATION  
POUR LE FESTIVAL WESTERN  
DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie  
communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser Les Productions Équestres R.L. à procéder sur le site  
du parc du Grand-Héron aux installations suivantes :

1. Élargissement et surélévation du talus au sud du manège, ajout d'un  
muret et d'une clôture le long du sentier piétonnier;
2. Installation de poteaux pour l'éclairage, la sonorisation et un écran  
géant;
3. Déplacement de la clôture de la cour du garage de façon à permettre  
l'installation d'un chapiteau;
4. Construction d'une estrade pour les VIP;
5. Aménagement d'un étang de 15 pieds sur 30 pieds pour la pêche à la  
truite mouchetée;
6. Raccordement électrique temporaire pour le chapiteau à même le  
garage municipal ou au poteau électrique sur ce site si le garage est  
démoli;
7. Raccordement électrique pour l'éclairage à même la cabane du rodéo.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

Les Productions Équestres R.L. devront déposer à la Ville des plans et devis dont la conformité sera approuvée par un ingénieur pour tous les travaux avant de débiter les installations sur le site. Tous les travaux d'électricité devront être exécutés par un entrepreneur électricien et être certifiés conformes aux normes reconnues.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la tenue d'une parade dans les rues de la Ville dans le cadre du Festival Western de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Les Productions Équestres R.L. devront cependant faire approuver le tracé par le Service de protection contre l'incendie et de la sécurité civile ainsi que par les autorités compétentes des Services techniques. Ils devront également se prémunir de toutes les autorisations nécessaires de la part du ministère des Transports, si applicables.

Les Productions Équestres R.L. devront également effectuer le nettoyage du parcours après la parade.

**ADOPTÉE**

230-2012

**ACCRÉDITATION  
LES PRODUCTIONS ÉQUESTRES R.L.**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'accorder le statut d'organisme partenaire affinitaire à Les Productions Équestres R.L. conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier*.

**ADOPTÉE**

231-2012

**REPRÉSENTATION  
SOIRÉE RECONNAISSANCE  
DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA**

**ATTENDU** que Dystrophie musculaire Canada organise, le 28 avril prochain, une *soirée reconnaissance des bénévoles* et que lors de cette soirée le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier recevra le prix de « Service d'incendie de l'année » pour son implication;

**ATTENDU** le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies monsieur Pierre Beaumont;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense au montant de 769,83 \$ taxes nettes incluses, pour le transport en autobus à Montréal aller-retour, pour les pompiers-premiers répondants.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-220-10-310, après un transfert de 700 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

232-2012      **SIGNATURE CONTRAT GESTION A. FERLAND**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat avec Gestion André Ferland pour la surveillance, l'entretien et la réalisation d'activités sportives sur le site du parc du Grand-Héron pour la période estivale 2012.

La dépense au montant de 19 597,55 \$ est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-50-447.

**ADOPTÉE**

**LECTURE DES CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1183-2012, 1186-2012 ET 1185-2012**

La greffière adjointe donne lecture des certificats d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que les règlements numéros 1183-2012, 1186-2012 et 1185-2012 fassent l'objet d'un scrutin référendaire.

233-2012      **DEPOT DU RAPPORT FINANCIER  
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
ET PAIEMENT DE 10 % DU DÉFICIT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier vérifié pour l'année 2011 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier indiquant des revenus de 86 666 \$ et des dépenses après capitalisation de 129 794 \$, laissant un déficit de 41 128 \$.

**ATTENDU** que 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation est payable par la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'accepter le rapport financier vérifié pour l'année 2011 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à verser la somme de 4 113 \$ représentant 10 % du déficit annuel de l'OMH.

**ADOPTÉE**

234-2012      **ASSURANCE COLLECTIVE  
RENOUVELLEMENT 2012-2013**

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc., a déposé son rapport sur les conditions financières de renouvellement du contrat d'assurance collective de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc., confirme, dans son rapport, que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013, sont avantageuses pour la Ville et le groupe d'employés assurés;

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc., indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

**ATTENDU** que le contrat actuel avec l'assureur peut être renouvelé en vertu de l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et qu'ils jugent opportun de les accepter;

**ATTENDU** que les employés, réunis le 19 avril dernier ont opté pour réduire le taux d'auto-assurance invalidité courte durée à 0,05 \$ en raison des sommes déjà accumulées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013 au montant de 142 391,39 \$ moins 1 923,28 \$ d'auto-assurance. Les primes sont payables dans les proportions de 50 % par l'employeur et 50 % par l'employé en fonction des modalités prévues aux contrats de travail;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

**ADOPTÉE**

235-2012                    **VERSEMENT AU CLUB SOCIAL DU CCU**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'un montant de 2 200 \$ au club social du Comité consultatif d'urbanisme.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-285.

**ADOPTÉE**

236-2012                    **ACHAT D'UN HARNAIS  
À DÉTACHEMENT RAPIDE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

---

**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 5 375 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un harnais à détachement rapide et l'installation sur le camion 10 roues International 1990 (véhicule numéro 37).

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-525.

**ADOPTÉE**

237-2012

**AUTORISATION DE DÉPENSES  
FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses suivantes pour la tenue de la Fête nationale:

Spectacle pyrotechnique : 9 086,87 \$

Groupes, spectacle musical : 2 200,00 \$

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-702-90-447 après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 1 641,36 \$. Les amendements budgétaires sont effectués en conséquence.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de conclure une entente de 2 ans avec Pyromax pour la fourniture du spectacle pyrotechnique.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Aucune intervention.

Il est 20 h 47.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

238-2012

**CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** de clore cette séance.

**ADOPTÉE**





**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 AVRIL 2012**

---

L'assemblée est levée à 21 h 07.

---

JACQUES MARCOTTE  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER